



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le 26 AVR. 2022

## ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage  
chemin des Ruscats  
(livraison avant le pont)

N° Départ : 608/2022/183/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date du 20/04/2022

- de la société **EURL SL CONSTRUCTIONS,**
- pour les entreprises **BONIFAY, Point P et LAFARGE,**
- lieu : **350 chemin des Ruscats à Solliès-Pont,**
- description des véhicules : **camions de livraison 26 tonnes maximum (livraison avant le pont),**
- nature du transport : **construction d'une piscine,**
- nombre de passage : **20, entre le 26/04/2022 et le 27/06/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Ruscats à Solliès-Pont.**

## arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux entreprises BONIFAY, Point P et LAFARGE**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.  
- Nombre de passage : **20, entre le 26/04/2022 et le 27/06/2022, sur le chemin des Ruscats à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- le véhicule porteur sera muni de trois essieux maximum,
  - le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
  - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les entreprises BONIFAY, Point P et LAFARGE** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
  - tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Ruscats** et ses accotements, seront à la charge des **entreprises BONIFAY, Point P et LAFARGE**.
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le